

Tekst 11

Maroc : Dis-moi comment tu t'appelles...

(1) Choisir le prénom de son enfant n'est jamais une mince affaire. A plus forte raison quand une administration s'en mêle... C'est la mésaventure survenue à Jamal Eddarhor lorsqu'il s'est rendu au bureau de l'état civil de Témara (près de Rabat) au Maroc, pour déclarer la naissance de sa fille. Apprenant qu'il souhaitait donner à celle-ci le prénom ancien de Massilya (« déesse de la mer »), de la langue berbère, l'officier d'état civil lui a répondu qu'il ignorait si ce nom était « acceptable » et s'en est remis à la préfecture. Laquelle a fini par accepter.

(2) Dans un rapport paru le mois dernier, l'organisation non gouvernementale (ONG) Human Rights Watch (HRW) adresse une approbation aux autorités marocaines, qui se montrent de plus en plus tolérantes en la matière. Jusqu'à récemment, la loi stipulait que les parents ne pouvaient donner à leurs enfants que des prénoms à caractère marocain - entendez « arabo-musulman » - afin de « préserver l'identité marocaine, l'authenticité et les traditions ». Mais,

en 2007, les Nations Unies avaient fait savoir qu'elles jugeaient cette mesure discriminatoire à l'égard des populations berbères, très nombreuses au Maroc. Face à la mobilisation des associations berbères, le ministère de l'Intérieur a publié, en avril 2010, une circulaire reconnaissant que certains noms berbères remplissent l'exigence légale de « caractère marocain ». Cette circulaire, qui invite les officiers de l'état civil « à faire preuve de souplesse » et « à procéder à des recherches avant de refuser un nom », commence à porter ses fruits. (3) « Cette initiative témoigne d'un respect et d'une reconnaissance accrus à l'égard de la population marocaine dans sa diversité ethnique et culturelle », se réjouit Sarah Leah Whitson, directrice de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord à HRW. L'ONG recommande désormais au Maroc de lever toutes les restrictions au choix des prénoms, conformément à la législation internationale.

*d'après Jeune Afrique,
décembre 2010*

Tekst 11 Maroc : Dis-moi comment tu t'appelles...

- 1p 40 A quoi sert l'histoire de Jamal Eddarhor au premier alinéa ?
- A A expliquer à quel point l'administration marocaine se montre hostile aux populations berbères.
 - B A expliquer pourquoi il a choisi le prénom ancien de Massilya pour sa fille.
 - C A illustrer à quel point il était compliqué pour lui de choisir un nom approprié pour sa fille.
 - D A illustrer qu'il a été difficile pour lui de faire accepter le prénom de sa fille par l'état civil.
- 1p 41 Qu'est-ce qui est vrai selon le 2ème alinéa ?
En 2010,
- A le ministère de l'Intérieur a refusé de changer son attitude à l'égard des prénoms marocains traditionnels.
 - B le ministère de l'Intérieur s'est montré peu souple quant à l'approbation de prénoms berbères.
 - C les autorités marocaines ont dû publier une liste de prénoms berbères que les officiers de l'état civil avaient refusés.
 - D les officiers de l'état civil sont incités à changer leur façon de travailler en vérifiant la possibilité d'accepter un prénom avant de l'interdire.
- 1p 42 Welke aanbeveling heeft Human Rights Watch aan Marokko gedaan volgens de derde alinea?